

## REGLEMENT FINANCIER DE LA LIGUE D' ALSACE DE VOILE

Approuvé par le Comité Directeur de la Ligue en date du 27/05/2010.

Il est mis en place, dès son adoption par le Comité Directeur de la **Ligue d'Alsace de Voile**, le présent « **Règlement Financier** »

Dans ce document, le 1<sup>er</sup> chapitre a pour objectif de fixer les règles et modalités financières relatives au remboursement des indemnités diverses aux membres du Comité Directeur ou aux Responsables des Commissions de la Ligue, sur mission du Président ou du Comité Directeur. Le 2<sup>e</sup> chapitre a pour objectif de fixer les conditions d'attribution et de mise à disposition des matériels appartenant à la Ligue d'Alsace et de toute autre prestation vis-à-vis des Clubs et des Comités Départementaux. Les chapitres 3 à 5 précisent un certain nombre de règles de fonctionnement financier au sein de la Ligue.

### 1. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS

Dans le strict cadre des missions accomplies dans l'intérêt et à la demande de la Ligue, les personnes ayant engagé des frais personnels ont droit à l'établissement d'une note de frais suivant les modalités suivantes :

- Frais de repas : jusqu'à concurrence de **20** Euros en Province et **25** Euros à Paris, sur présentation des justificatifs.
- Frais kilométriques : **0,29** € par kilomètre parcouru selon le trajet le plus raisonnable carburant inclus. Indemnité portée à **0,35** € en cas de traction d'une remorque avec bateau.
- Les frais de péage d'autoroute seront remboursés sur production impérative des originaux des tickets ou autres justificatifs (télé péage)
- Déplacement en avion (y compris parking d'aéroport) : ils ne pourront être remboursés qu'après autorisation préalable du Président en raison de la distance et des commodités pour se rendre au lieu de la réunion.
- Déplacements en trains : tarif **SNCF 1<sup>ère</sup> classe** et remboursement du parking pour le stationnement du véhicule personnel pendant la durée du déplacement.
- Frais d'hôtel : **65** € pour la province et **75** € pour Paris, ces montants (nuitée + petit déjeuner) constituant des plafonds sur base de production de factures originales (photocopies exclues) - Les consommations personnelles de bar et autres frais divers ne sont pas pris en charge dans le cadre des frais d'hôtels, à l'exception des frais de parkings de l'hôtel ou à proximité immédiate du lieu de séjour.
- Frais de taxis : remboursés sur présentation de la facture. L'utilisation des transports en commun est vivement recommandée lorsqu'elle est possible, sauf pour les déplacements en groupes souvent moins chers en taxi.
- **Toute personne mandatée par le Président, le Secrétaire Général ou un Responsable de Commission, pourra se faire délivrer un certificat de défiscalisation de ses frais kilométriques sur fourniture d'un état de ses déplacements comprenant le lieu, le motif, les Km parcourus, l'identification du véhicule utilisé (à l'exception du véhicule de la Ligue). Le montant défiscalisable sera calculé selon le taux du barème fiscal de l'année concernée (pour mémoire 0,299€ en 2010).**



## **2. MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DE LA LIGUE :**

Les matériels de la Ligue (véhicules, remorques, bateaux, VHF, Vidéo projecteur, etc.) sont à la disposition des membres du Comité de Direction, des Délégués de Séries et des clubs sportifs affiliés qui en feront la demande expresse. La mise à disposition sera réalisée sur la base d'un « Contrat de Mise à Disposition de Matériel », qui en précisera toutes les conditions.

### **Particularités pour les véhicules et les bateaux :**

Une caution par chèque bancaire de **1.000 €** sera exigée lors de la prise en charge et restituée lors du retour si les biens confiés ne sont pas endommagés. Les éventuelles réparations seront déduites de la caution.

## **3. REMBOURSEMENT DE FRAIS DIVERS :**

### **Frais de missions et de réceptions :**

Les dépenses de frais de bouche avec des invités ne pourront être engagées qu'avec l'accord préalable du Président ou du Secrétaire Général de la Ligue d'Alsace de Voile.

Les responsables qui inviteront des personnalités à déjeuner ou à dîner sont tenus d'indiquer sur la note de restaurant présentée au remboursement les noms et fonctions des invités qu'ils ont conviés ainsi que le cadre dans lequel a eu lieu cette rencontre. Aucune note présentée sous forme de repas complet de X personnes ne sera prise en compte par le trésorier. Le montant des cadeaux offerts ne pourra pas dépasser, sauf autorisation préalable du Président de la Ligue, la somme de **50 €** maximum.

## **4. UTILISATION DES BUDGETS PAR LES RESPONSABLES DE COMMISSIONS :**

Chaque responsable de commission dispose en début d'exercice d'une dotation budgétaire proposée par le Comité Directeur et votée par l'assemblée générale lors de l'adoption du budget annuel de la Ligue.

Dans le cadre et la limite de ce budget affecté, il effectuera les dépenses qu'il estimera nécessaires à la réalisation des objectifs de la commission – sans devoir solliciter un avis préalable. Il veillera simplement à faire parvenir au Trésorier le décompte des frais engagés avec les codes rubriques permettant une affectation des dépenses par nature.

Il sera établi régulièrement, et à toute première demande, par le trésorier des situations d'engagements des dépenses budgétées afin que les responsables puissent planifier tout au long de l'exercice le fonctionnement de leur activité.

Une alerte sera déclenchée par le trésorier en cas de variation anormale des dépenses par rapport au plan de marche annuel et sera portée à la connaissance du bureau de la Ligue ainsi qu'au principal intéressé, qui sera amené à fournir des explications sur les écarts observés par rapport aux objectifs de dépenses assignés.

Le Bureau procédera le cas échéant à des arbitrages par rapport aux autres chapitres de dépenses dégageant des possibilités de transferts de budgets entre les diverses commissions.

## **5 AUTRES FRAIS GENERAUX :**

Il est stipulé que les membres du Bureau, Président, Vice-Présidente, Secrétaire Général, Trésorier et Responsables de Commissions se verront rembourser tout ou partie des frais personnels engagés au service de la Ligue sous forme de prise en charge des consommations téléphoniques, portables, abonnement Internet et autres consommables sur production des justificatifs.

Les frais de téléphone et administratifs du C.T.S. en relation directe avec son travail au sein de la Ligue sont également pris en charge selon les mêmes dispositions.